

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 novembre 2022

RÉINTÉGRATION DU PERSONNEL DES ÉTABLISSEMENTS DE SANTÉ ET DE SECOURS
NON-VACCINÉ GRÂCE À UN PROTOCOLE SANITAIRE RENFORCÉ - (N° 322)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 315

présenté par
M. Sitzenstuhl

ARTICLE 2

Compléter l'alinéa 2 par la phrase suivante :

« Ce décret précise également les conditions dans lesquelles les soignants travaillant à l'hôpital public sont tenus aux consignes de leur hiérarchie en matière de protocole ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement visant à préciser le protocole